

Provisoire

Réservé aux participants

15 février 2017

Français

Original : anglais

Commission du droit international
Soixante-huitième session (Première partie)

Compte rendu analytique provisoire de la 3309^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 2 juin 2016, à 10 heures

Sommaire

Détermination du droit international coutumier (*suite*)

Rapport du Comité de rédaction

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section française de traduction, bureau E.5059, Palais des Nations, Genève (trad_sec_fra@unog.ch).

GE.16-09220 (EXT)



* 1 6 0 9 2 2 0 *

Merci de recycler



Présents :

Président : M. Comissário Afonso
Membres : M. Caflisch
M. Candioti
M. El-Murtadi
M^{me} Escobar Hernández
M. Forteau
M. Hassouna
M. Hmoud
M^{me} Jacobsson
M. Kittichaisaree
M. Kolodkin
M. Laraba
M. McRae
M. Murphy
M. Niehaus
M. Nolte
M. Park
M. Peter
M. Petrič
M. Saboia
M. Singh
M. Šturma
M. Valencia-Ospina
M. Vázquez-Bermúdez
M. Wako
M. Wisnumurti
Sir Michael Wood

Secrétariat :

M. Llewellyn Secrétaire de la Commission

La séance est ouverte à 10 heures.

Détermination du droit international coutumier (point 6 de l'ordre du jour) *(suite)*
(A/CN.4/695)

Rapport du Comité de rédaction (A/CN.4/L.872)

M. Šturma (Président du Comité de rédaction), présentant le rapport du Comité de rédaction sur la détermination du droit international coutumier (A/CN.4/L.872), dit que ce rapport doit être lu avec le rapport intérimaire que le Comité de rédaction a présenté à la séance de la Commission tenue le 7 août 2014 (A/CN.4/SR.3242) et celui (A/CN.4/L.869) que le Comité de rédaction a présenté à la séance de la Commission tenue le 29 juillet 2015 (A/CN.4/SR.3280), qui décrivent les travaux menés par le Comité sur le sujet lors des soixante-sixième et soixante-septième sessions de la Commission, respectivement. On se souviendra qu'en 2014 et 2015 le Comité de rédaction a provisoirement adopté un ensemble de 16 projets de conclusion, dont la Commission a pris note à sa session précédente. Le rapport à l'examen reproduit le texte de tous les projets de conclusion provisoirement adoptés par le Comité de rédaction.

À la session en cours, le Comité de rédaction a consacré une séance, le 27 mai 2015, à l'examen des projets de conclusion. Il a examiné les modifications qui y ont été proposées par le Rapporteur spécial dans son quatrième rapport (A/CN.4/695), à la lumière des suggestions et propositions de reformulation de celui-ci. Pour répondre aux propositions faites et préoccupations exprimées durant le débat en plénière, le Rapporteur spécial a proposé que le Comité de rédaction se limite aux modifications proposées dans son quatrième rapport qui ne sont pas controversées, les autres pouvant nécessiter un examen plus approfondi auquel il est préférable de procéder au stade de la seconde lecture.

Les seules modifications que le Comité de rédaction a apportées à la session en cours aux projets de conclusion qu'il avait provisoirement adoptés en 2014 et 2015 concernent le paragraphe 2 et le titre du projet de conclusion 3. Le paragraphe 2 du projet de conclusion 3 est maintenant libellé comme suit : « Chacun des deux éléments constitutifs doit être établi séparément. Cela exige d'apprécier pour chaque élément les moyens permettant d'en établir l'existence. » Le texte du paragraphe 2 du projet de conclusion 3 provisoirement adopté en 2014 visait « [c]haque élément » alors que le texte actuel vise « [c]hacun des deux éléments ». Cette modification a un caractère purement éditorial et ne touche pas le fond de cette disposition. En visant « [c]hacun des deux éléments constitutifs », on clarifie le lien entre les projets de conclusion 2 et 3. La même modification a été apportée au titre du projet de conclusion 3, désormais « Appréciation des moyens permettant d'établir les deux éléments constitutifs ».

Le Président du Comité de rédaction dit qu'il espère sincèrement que la Commission sera en mesure d'adopter en première lecture les projets de conclusion reproduits dans le document A/CN.4/L.872.

Les projets de conclusion 1 à 16 sont adoptés.

Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite adopter l'ensemble des projets de conclusion sur la détermination du droit international coutumier figurant dans le document A/CN.4/L.872.

Il en est ainsi décidé.

Le Président indique que le Rapporteur spécial va élaborer des commentaires qui seront reproduits dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-huitième session.

La séance est levée à 10 h 20 pour permettre au Comité de rédaction sur les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités de se réunir.